

### *Initiatives parlementaires*

Cela étant dit, j'aimerais terminer en rappelant que nous devrions revoir notre système judiciaire, et imposer des peines plus sévères en cas de crimes à main armée.

Il faut modifier le régime en ce qui a trait aux jeunes contrevenants. C'est ce que me disent mes électeurs. Il faut travailler à prévenir les crimes. Et enfin, il faut étudier la possibilité d'une véritable rééducation des contrevenants de façon à ce qu'ils ne reprennent pas une vie de crimes dès qu'ils sortent de prison. C'est tout un défi.

Ce projet de loi vaut la peine d'être étudié, cela fait partie du défi, et je suis prêt à voter son renvoi en comité.

**L'hon. David MacDonald (Rosedale):** Monsieur le Président, je serai bref. Mais je dis cela en sachant très bien qu'il est dangereux de s'engager ainsi au début d'une intervention.

Comme les autres députés qui ont parlé avant moi, je suis conscient de l'intérêt du député de Kitchener pour toute la question et du travail qu'il a consacré et à la préparation de son projet de loi et aux travaux du comité qu'il présidait. Cette question préoccupe beaucoup de Canadiens sinon la majorité d'entre eux.

Je représente une circonscription du centre-ville de Toronto, donc une des régions les plus directement touchées par l'utilisation d'armes lors d'actes criminels. Les électeurs de ma circonscription sont très conscients des dangers.

L'an dernier ou il y a deux ans, la ministre de la Justice a présenté le projet de loi C-80 puis le projet de loi C-17, je crois. Ces projets de loi revêtent une grande importance.

J'ai entendu les représentants de groupes d'intérêt qui disaient craindre que ces mesures législatives imposent de trop grandes restrictions à ceux qui utilisent des armes dans le cadre de loisirs ou d'activités sportives. Je peux dire à la grande majorité des électeurs de ma circonscription que nous voulions faire tout en notre pouvoir pour éviter l'utilisation plus fréquente d'armes lors d'actes criminels.

Je suis heureux de voir le député de Kitchener et les autres députés qui ont pris la parole s'intéresser à la question. Mais je veux me concentrer sur la proposition à

l'étude. Elle soulève de très graves questions, dont deux auxquelles je tiens tout particulièrement à m'arrêter.

Tout d'abord, il y a la question de la capacité des tribunaux de faire la distinction entre les différents genres de crimes. Depuis que le débat est commencé, nous avons entendu exposer toute une variété de situations qui peuvent se présenter dans la réalité. Nous avons entendu le député de Kitchener présenter un plaidoyer éloquent en faveur des sentences minimales de cinq et de huit ans. Nous avons entendu une autre opinion lorsque le député de Cape Breton—The Sydneys a décrit avec éloquence des situations où les tribunaux auraient les mains liées face à des cas de personnes qui, ayant agi dans le feu de l'action ou par accident, malgré des circonstances atténuantes, verraient leur vie et celle des personnes à leur charge pratiquement détruites. Il me semble que ce serait porter atteinte à notre respect des tribunaux et à la capacité que nous avons d'y recourir d'une manière qui met véritablement le système judiciaire au service des intérêts des Canadiens que de ne pas donner aux tribunaux la possibilité de se pencher sur toute cette gamme de situations.

J'aurais passablement de mal à l'accepter. Au moment où nous voulons que les tribunaux assument plus de responsabilités dans notre société, ce qui est certainement la tendance qui se dessine depuis bon nombre d'années, je crois que nous ferions passablement de tort à nos tribunaux en leur imposant ce genre d'entraves. Je ne suis pas encore convaincu que ce soit sage.

L'autre point que je voudrais aborder est une chose que je connais passablement bien. Il y a de nombreuses années, avant que je sois député aux Communes, j'ai été aumônier dans plusieurs pénitenciers. J'ai travaillé avec un certain nombre de personnes incarcérées pour toutes sortes de crimes. Mais s'il est une chose que j'ai apprise pendant ces années-là, c'est qu'il fallait absolument, outre l'incarcération de l'individu coupable d'un crime, qu'il y ait assez de flexibilité quant à la peine prévue au départ pour qu'on reconnaisse que le détenu en cause serait finalement remis en liberté.

En établissant une sorte d'exigence de sentence arbitraire — pour la première infraction, ce serait cinq ans, pour la deuxième, huit ans — je crains qu'on ne crée dans